

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 1^{ER} FÉVRIER 2023**

Les membres du Conseil d'administration de la crèche municipale de CARGESE, régulièrement convoqués le vingt-six janvier deux mille vingt-trois, sont réunis, l'an deux mille vingt-trois, le premier février, à dix heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Vannina NEGRONI.

Membres : 4

N°2023/03

MEMBRES PRÉSENTS	
NEGRONI Vannina	FRIMIGACCI Lucie
POGGI Dominique	
MEMBRES ABSENTS	
LECA Ornella	
SECRÉTAIRE DE SÉANCE	
FRIMIGACCI Lucie	

OBJET : Création de trois emplois afin de remplacer trois agentes temporairement indisponibles.

Vu l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2020/07 du 10 décembre 2020 du Conseil d'administration de la crèche communale ;

Madame la Présidente du Conseil d'administration expose aux membres présents qu'il convient de procéder au remplacement de trois agentes, qui seront temporairement indisponibles, et propose ainsi la création de trois emplois pour ce faire.

L'un des emplois sera créé pour la journée du 14 février 2023, et correspondra au grade d'infirmier territorial en soins généraux. Un autre emploi sera créé du 13 au 16 février 2023 inclus, et correspondra au grade d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale. Enfin, un emploi sera créé du 06 au 09 mars 2023 inclus, et correspondra également au grade d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale.

Les agents ainsi recrutés travailleront de 08h30 à 17h30 et seront chargés de surveiller les enfants qui leur seront confiés, de leur proposer des activités adaptées à leur âge, mais aussi de fournir une aide aux repas ainsi qu'aux soins de nursing.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la création des trois emplois précités, dans les conditions décrites ci-dessus, afin de remplacer trois agentes temporairement indisponibles.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour 3.

La Présidente du Conseil d'administration,
Vannina NEGRONI



Numéros d'ordre des délibérations votées au cours de la séance :

- Délibération n°2023/03 Création de trois emplois afin de remplacer trois agentes temporairement indisponibles.

Liste des membres présents : NEGRONI Vannina ; FRIMIGACCI Lucie ; POGGI Dominique

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé à la Présidente du Conseil d'administration dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.